

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026005

Séance du 12 janvier 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le douze janvier à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	11	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	12	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

06/01/2026

Date d'affichage

06/01/2026

Présents : Nathalie MICOLAS, Jean-Luc VIBERT, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Florence DE POUMEYROL, Maryvonne HERRENKNECHT, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Éric MEUNIER, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Paul VERNAY.

Absents excusés : Gilberto GRECO donne pouvoir à Marlène BLASQUEZ et Frédéric MALBOS.

Absents : Philippe LAMBERT et Paul SAISSET.

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**AMORTISSEMENT SUBVENTIONS BUDGET ANNEXE PARKINGS**

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir appliquer, à compter du 1er janvier 2025, au budget annexe Parkings, les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an
- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement : celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés (par analogie avec les durées d'amortissement entérinées par délibération D20100515 du 17 décembre 2010) ;

Après en avoir délibéré, **avec 12 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

ARTICLE 1 : fixe, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des subventions relatifs aux opérations d'investissement pour le budget annexe Parkings

ARTICLE 2 : autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.



A Pérouges,

Le Maire,
Nathalie MICOLAS